

## Arrêté N° 64/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur le parking à droite du gymnase afin de permettre les activités lors de la rencontre sportive organisée par le service municipal des sports le jeudi 27 Avril 2023, le parking sera fermé et réservé.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la « rencontre sportive » organisée par le service des sports au gymnase le jeudi 27 Avril 2023 et pouvoir y pratiquer des activités, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking à droite du gymnase

**Parking gymnase fermé à la circulation et stationnement le jeudi 27 Avril 2023**

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 29/03/2023

Le Maire,

Guy LAURET

